



VILLE DE MARLY

CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 18 OCTOBRE 2022 À 18 HEURES

**Étaient Présents :**

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1<sup>er</sup> adjointe – Serge **MOREAU**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Thomas **JORIEUX**, Alice **DUPONT-DONNET** Adjointes – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Hélène **MARTIN**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Priscilla **DZIEMBOWSKI**, Mathilde **BARBIEUX**, Florence **ANDERLIN**, Jean-Claude **VILLAIN**, Estelle **BOUTE**, Bruno **LECLERCQ**, Conseillers Municipaux délégués – Serge **LEKADIR**, Marie-Thérèse **HOUREZ**, Virginie **MELKI-TETTINI**, Christian **CHATELAIN**, Thérèse **ZAOUI**, Valérie **CAPELLE**, conseillers municipaux.

Arrivée de Christian **HANQUET** à 18h30.

**Étaient Absents excusés :**

Assia **COSTANZO**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline **PLATEEL-THUIN**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Maria **CORDONNIER**, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire.

Yves **FLOQUET**, Adjoint au Maire, avait donné procuration à Serge **MOREAU**, Adjoint au Maire.

Christian **HANQUET**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas **JORIEUX**, Adjoint au Maire.

Bernard **EVARD**, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge **LEKADIR**, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Laurence **MOREL**

**Propos liminaires de Monsieur le Maire.**

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Laurence MOREL en qualité de secrétaire de séance.

#### **1-Approbation du procès-verbal du 19.07.22.**

Monsieur Serge LEKADIR demande une modification en ce sens qu'il était absent excusé et non pas absent non excusé lors de ce conseil municipal. Le Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2-Délibération portant sur l'adhésion de la Commune au Système National d'Enregistrement des demandes de logements sociaux..**

**Vu** l'article L441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, qui a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social. **Vu** la Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014, régulant les marchés immobiliers et encadrant les pratiques abusives, favorisant l'accès au logement en protégeant les populations les plus vulnérables et développant l'innovation et la transparence. **Vu** la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, agissant sur le logement social pour favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, tout en encourageant la citoyenneté et l'émancipation des jeunes. **Considérant** que les demandeurs ont la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation. **Considérant** que le système d'enregistrement des demandes de logements locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 26 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place. **Considérant** que cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. **Considérant** que le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental,  
d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,  
d'autoriser la conclusion de la convention entre La Préfecture et les services enregistreurs du département du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,  
de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents y afférents.

*Interventions : Mesdames JM.Binot, MT.Hourez et Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Jeanne-Marie Binot,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte les propositions.

**3-Subvention exceptionnelle Tennis Club de la Rhonelle.**

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion sociale et d'épanouissement personnel pour les habitants de la commune, notamment par l'attribution de subventions exceptionnelles émanant de projet à caractère exceptionnel. Pour solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement, il faut déposer une demande et déposer un dossier détaillant le projet auprès du service « vie associative » ; **Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération DEL-2022-19, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité ; **Considérant** la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels ; **Considérant** la demande de subvention émise par l'association Tennis Club de la Rhônelle pour le renouvellement du matériel nécessaire à l'entraînement et à la compétition (chaises, bancs, filets) ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ au profit de l'association Tennis Club de la Rhônelle pour ses achats ;

De dire que la subvention fera l'objet d'un contrôle de son exécution par la collectivité ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document y afférent, le cas échéant.

*Interventions : Madame V.Melki, Monsieur P.Lemaire et Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Patrick Lemaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte les propositions.

**4-Décision portant sur les dépenses incluses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ; **Vu** le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. **Considérant** la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ; **Exposé** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles (marché de Noël, journées du patrimoine, fêtes locales...) et les diverses prestations de cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (feu d'artifice, concerts, animations et sonorisations, location de matériel), Les frais de restauration des élus ou des employés communaux et le cas échéant de personnalités extérieures liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales (sont exclus ici les remboursements des frais occasionnés par les déplacements encadrés par le décret 2020-689 du 4 juin 2020), Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations culturelles, sportives, militaires ou réceptions officielles, Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :** -De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune ;

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Interventions : Madame M.T.Hourez, Monsieur C.Chatelain et Monsieur le Maire*  
le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

**5-Décision modificative n°3 : ajustements budgétaires concernant la reprise d'amortissement de l'année 2021..**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ; **Vu** la délibération 22-16 du 05 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune de Marly ; **Considérant** la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal ; **Exposé :** Suite au contrôle des écritures des amortissements des biens de l'année 2021 par le comptable public, des écritures de régularisations concernant leurs reprises sont nécessaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

DEPENSES D'ORDRE				
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	042 – Opération ordre transfert entre sections	6811	Dotation amortissement et provision immobilisations corporelles	+ 782.70 €
Investissement	040 - Opération ordre transfert entre	28051	Concessions et droits similaires	+ 782.40 €

	sections			
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>				<b>1 565.10 €</b>

<b>RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement	042 – Opération ordre transfert entre sections	7811	Report amortissement immobilisations corporelles et incorporelles	+ 782.40 €
Investissement	040 – Opération ordre transfert entre sections	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 0.30 €
Investissement	040 – Opération ordre transfert entre sections	2802	Frais liés à la réalisation des documents	+ 782.40 €
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>				<b>1 565.10 €</b>

**il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'autoriser les transferts de crédits ci-dessus précisés sur le budget primitif 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-ADOpte la proposition.

<b>6-Décision modificative n°4 : ajustements budgétaires à destination de la section de fonctionnement .</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 22-16 du 05 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune de Marly ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal ;

**Exposé :** Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Le contexte économique (inflation constatée depuis ce début d'année) a impacté fortement les coûts des matières premières et des fluides. Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de pourvoir aux dépenses jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2022. Le coût de l'énergie a fortement augmenté dans des proportions qui n'étaient pas prévisibles au moment du vote du budget. Il est possible de réduire le chapitre 023 (virement à la section d'investissement en dépense de fonctionnement) et le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement) du même montant afin de dégager des liquidités pour des dépenses de fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	594 225,33 €
66 - Charges financières	3 053,67 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
012 - Charges personnel, frais assimilés	- 100 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- 8 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REEL</b>	<b>589 279,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	- 589 279,00 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>- 589 279,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REEL + ORDRE</b>	<b>- €</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Total
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 360,05 €
21 - Immobilisations corporelles	- 4 360,05 €
20 - Immobilisations incorporelles	- 15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- 513 775,00 €
23 - Immobilisation en cours	- 60 504,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REEL</b>	<b>- 589 279,00 €</b>
041 - Opération patrimoniales	36 536,76 €
<b>TOTAL DEPENSE ORDRE</b>	<b>36 536,76 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REEL + ORDRE</b>	<b>- 552 742,24 €</b>

### INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 589 279,00 €
041 - Opérations patrimoniales	36536,76
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>- 552 742,24 €</b>

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

D'autoriser les transferts de crédits ci-dessous précisés sur le budget primitif 2022 ;  
D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Interventions : Madame MT.Hourez, Messieurs C.Chatelain, S.Lekadir et Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

#### **7-Délibération portant modification du tableau des effectifs.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ; **Vu** la délibération du 22 mars 2022, portant modification du tableau des effectifs ; **Vu** l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022 ; **Considérant** qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un changement de filière ; **Considérant** la nécessité d'assurer la direction pédagogique, administrative et financière de l'Ecole de musique municipale ; **Considérant** l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne ; Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivantes :

la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12h/20<sup>ème</sup>

la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 8h/20<sup>ème</sup>

la suppression d'un poste d'adjoint technique à 32,5/35<sup>ème</sup>

la suppression d'un poste d'adjointe technique à 30/35<sup>ème</sup>

la suppression d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

la création d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10/20<sup>ème</sup>

la création du poste de Chef de service de police municipale à temps complet

**Il est proposé aux membres Conseil Municipal :**

- D'adopter les propositions de M. le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Interventions : Mesdames MT.Hourez, V.Capelle, Monsieur C.Chatelain et Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Serge Moreau,

Après en avoir délibéré,

26 voix pour et 7 abstentions (Bernard Evrard, Serge Lekadir, Marie-Thérèse Hourez, Virginie Melki, Christian Chatelain, Thérèse Zaoui, Valérie Capelle)

-ADOPTÉ la proposition.

#### **8- Dérogation au règlement intérieur pour le personnel.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération 22.05 du 22 mars 2022 portant modification du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022. ;

**Considérant** l'intérêt général et collectif et la crise énergétique actuelle ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- de déroger à l'article 12 du règlement intérieur et de fermer la mairie entre Noël et Nouvel An, soit du 26 au 31 décembre 2022, sur délibération expresse, à titre exceptionnel et après avis du Comité Technique formulé au moins un mois avant la date de fermeture.

*Interventions : Madame MT.Hourez et Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Serge Moreau,

Après en avoir délibéré,  
ADOPTÉ la proposition.

#### 9- Convention Territoriale Globale.

**Vu**, la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF ; Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires. Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022 et géré par la collectivité. Le Conseil municipal s'engage à signer une Convention Territoriale Globale en 2023. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

*Interventions : Mesdames V.Melki et MT.Hourez, Monsieur le Maire*

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Estelle Boute

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

#### 10-Projet Educatif De Territoire (PEDT).

**Vu**, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

**Vu**, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

**Vu**, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;



**Vu**, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

**Considérant** que la ville de Marly s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Marlysiens ;

**Considérant** que le COPIL PEDT de la ville de Marly s'est réuni le 03 Juin 2022 ;

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver le PEDT pour la période 2022 – 2023

- d'autoriser le Maire à signer le PEDT pour la période 2022 - 2023

Interventions : Madame V.Melki, Monsieur C.Chatelain et Monsieur le Maire.

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Estelle Boute,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
ADOpte la proposition.

**11-Fusion du jardin d'enfants et du multi-accueil La Perdriole, avec développement de l'offre existante de 5 places d'accueil-règlement de fonctionnement-au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants, **Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, applicable aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), **Vu** le schéma de développement inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022, **Vu** la délibération n° 22-07 du 22 mars 2022 relative à la fusion du jardin d'enfants et du multi-accueil La Perdriole, ainsi qu'au développement de l'offre existante de 5 places d'accueil supplémentaires, **Vu** la délibération n° 22-42 du 9 Juin 2022 relative au règlement de fonctionnement La Perdriole,

**Considérant** la volonté d'une meilleure rationalisation, harmonisation et mutualisation des moyens au profit d'un accueil de qualité des enfants et de leur famille ;

**Considérant** le besoin de places supplémentaires, au regard de l'observatoire de l'accueil du jeune enfant en matière d'offre des structures et de demande des familles,

**Considérant** la possibilité pour les deux structures d'accueil actuelles, ainsi que l'équipe de professionnels de développer l'offre existante de service

**Considérant** la nécessité de mutualiser les règlements de fonctionnement du jardin d'enfants et du multi-accueil,

**Considérant** qu'il y a lieu de se conformer à l'évolution des textes et de mettre à jour les termes du règlement,

**Considérant** que la fusion des deux structures est parfaitement conforme au projet social et éducatif,

**Considérant** que cette fusion doit permettre d'optimiser le fonctionnement des services en ne générant pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires, tout en ouvrant cinq places supplémentaires,

- Ouvrir les 45 places de cette structure unique Petite Enfance au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'entériner le projet de fusion et l'ouverture de cette nouvelle structure unique Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ouvrant cinq places supplémentaires ce qui porte l'offre de service à 45 places,

- d'adopter les termes du règlement de fonctionnement La Perdriole

- d'acter la mise en œuvre à compter de janvier 2023

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Hélène MARTIN,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-ADOPTE la proposition.

### 12-Désignation des délégués siégeant aux Conseils d'école.

**Vu** l'article D.411-1 du Code de l'Education indiquant la composition d'un conseil d'école ;  
**Considérant** que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du Maire, ou de son représentant Madame Assia COSTANZO Adjointe aux politiques éducatives, et d'un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser la représentation de la Ville au sein des Conseils d'école ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Ville au sein de chaque Conseil d'école :

Etablissements scolaires	titulaires	suppléants
Groupe scolaire du centre Jules Henri Lengrand	Thomas JORIEUX	Laurence MOREL
Ecole maternelle Louise Michel	Hélène MARTIN	Céline PLATEEL-THUIN
Ecole primaire Louise Michel	Estelle BOUTE	Hélène MARTIN
Groupe scolaire Marie Curie	Jean-Claude VILLAIN	Céline PLATEEL-THUIN
Ecole maternelle Nelson Mandela	Estelle BOUTE	Céline PLATEEL-THUIN
Ecole primaire Nelson Mandela	Céline PLATEEL-THUIN	Laurence MOREL
Ecole maternelle Hurez Saint Nicolas	Mathilde BARBIEUX	Céline PLATEEL-THUIN
Ecole primaire Hurez Saint Nicolas	Estelle BOUTE	Nathalie KOSOLOSKI

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-ADOPTE la proposition.

### 13-Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique; **Vu** le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique ; **Vu** la délibération 2252 du 19 juillet 2022 portant règlement intérieur de la Commande Publique ; **Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Considérant** la nécessité d'évolution de la représentation au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De ne pas procéder au scrutin secret,



- D'adopter la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Serge MOREAU	Christian HANQUET
Céline PLATEEL-THUIN	Thomas JORIEUX
Jean-Yves NAVA	Jeanne-Marie BINOT
Yves FLOQUET	Assia COSTANZO
Valérie CAPELLE	Serge LEKADIR

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-ADOpte la proposition.

**14-Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » (SIGCVG).**

**Vu** l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du même code ;

**Vu** les statuts de SIGCVG impliquant la désignation deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la nécessité d'évolution de la représentation au sein de certains organismes ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De valider les candidatures suivantes : délégués titulaires, Messieurs Jean-Noël VERFAILLIE et Messieurs Jean-Yves NAVA ; déléguées suppléantes, Mesdames Céline PLATEEL-THUIN et Assia COSTANZO.

*Intervention : Monsieur le Maire.*

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-ADOpte la proposition.

**Questions orales.**

La secrétaire de séance,  
Laurence MOREL



Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE

